

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, adoptait le règlement suivant :

• Règlement 1108-19 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'ajouter, à liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe B.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 19 mai 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 mai 2022 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 mai 2022.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Alexandrine Gemme

Alexandrine Gemme, Notaire

Publication: Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 25 mai 2022.



R È G L E M E N T 1 1 0 8 - 1 9

| Avis de motion | 2022-04-12 |
|---------------------|------------|
| Projet de règlement | 2022-04-12 |
| Adoption | 2022-05-10 |
| Entrée en vigueur | 2022-05-19 |

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR **LES** D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER, À LISTE DES **BÂTIMENTS D'INTÉRÊT** B.1, DE L'ANNEXE **DES BÂTIMENTS** SUPPLÉMENTAIRES AINSI QUE DES CROIX DE CHEMIN

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* afin d'ajouter, à la liste des bâtiments d'intérêt de l'annexe B.1, des bâtiments supplémentaires ainsi que des croix de chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, sous le numéro 22-203;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 9 mai 2022, à 18 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 est modifié en remplaçant le titre de la section 7 du chapitre 4, par le suivant :

« Section 7 Bâtiments et croix de chemin d'intérêt »

ARTICLE 2. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 est modifié en ajoutant, à la suite du dernier point de l'article 5.7.2 « Types de travaux assujettis » le point suivant :

« Réfection, rénovation ou réparation d'une croix de chemin »

ARTICLE 3. La section 7 du chapitre 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 intitulée « Bâtiments d'intérêt » est modifiée en ajoutant, à la suite de l'article 5.7.6.1, l'article suivant :

« 5.7.7 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX CROIX DE CHEMIN

OBJECTIF 1:

PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA CROIX DE CHEMIN EN RESPECTANT SES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE RESTAURATION

Critères:

- La restauration d'une composante d'origine ou ancienne est préférée au remplacement;
- Les caractéristiques d'intérêt ou patrimoniales sont conservées et mises en valeur par les travaux de rénovation ou de restauration. »

ARTICLE 4. L'annexe « B.1 » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt (Chapitre 5, section 7) » est modifiée en remplaçant le titre de l'annexe, par le suivant :

« ANNEXE B - Liste des bâtiments et croix de chemin d'intérêt (Chapitre 5, section 7) »

ARTICLE 5. L'annexe « B.1 » du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt (Chapitre 5, section 7) » est modifiée afin d'y ajouter les bâtiments et croix de chemin suivants :

| Adresse | Année de construction inscrite au rôle d'évaluation |
|--|---|
| DE LA BELLE-RIVIÈRE (CHEMIN) | |
| 1361, chemin de la Belle-Rivière | 1925 |
| 1891, chemin de la Belle-Rivière | 1830 |
| Croix de chemin du chemin de la Belle-Rivière | - |
| BELLEVUE (RUE) | |
| 130, rue Bellevue | 1900-1920 |
| DU FER-À-CHEVAL (CHEMIN) | |
| 913, chemin du Fer-à-Cheval | 1913-1916 |
| 1100, chemin du Fer-à-Cheval | 1923 |
| JULES-CHOQUET (AVENUE) | |
| 566, avenue Jules-Choquet | 1905 |
| 510-514, avenue Jules-Choquet | 1955 |
| PRINCIPALE (RUE) | |
| 1554, rue Principale | Vers 1900 |
| 1574, rue Principale | 1950 |
| 1707, rue Principale | 1961 |
| 1753, rue Principale | 1956 |
| 1808, rue Principale | 1972 |
| Croix de chemin du 1844, rue Principale | - |
| SAINTE-JULIE (MONTÉE) | |
| 675, montée Sainte-Julie | 1973 |
| DE LA VALLÉE (RANG) | |
| 1315, rang de la Vallée | Vers 1921 |
| 1360, rang de la Vallée | Avant 1857 |
| Croix de chemin du 1360, rang de la Vallée | - |

<u>ARTICLE 6.</u> L'annexe « B.1 » du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108* intitulée « Liste des bâtiments d'intérêt (Chapitre 5, section 7) est modifiée en supprimant l'ensemble de la colonne intitulée « apparente » dans le tableau.

<u>ARTICLE 7.</u> Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 est modifié en supprimant l'annexe B.2 intitulée « Carte des bâtiments d'intérêt ».

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).

| (s) Mario Lemay | (s) Alexandrine Gemme |
|-----------------|-----------------------|
| Mario Lemay | Alexandrine Gemme |
| Maire | Greffière adjointe |